

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 8 du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2017

Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Madame PLANTIVEAU Maryse
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur DELPIVAR Eric
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur ZION Thierry
Monsieur GAUDE Michel	Monsieur PILTÉ Michel
Madame CARPENTIER Lorella	

Absents excusés : Madame COLAS Catherine donne pouvoir à Astrid Malawka
Monsieur SOUILLART Michel donne pouvoir à Eric Delpivar
Madame BERRUE Nicole donne pouvoir à Lorella Carpentier
Monsieur FEINARD Alexis donne pouvoir à Gilles Billiot
Monsieur MANTOT Olivier donne pouvoir à Pascal Herrero
Madame GAUTHIER Patricia

Monsieur Eric DELPIVAR a été élu secrétaire de séance

🔗 Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 30 juin 2017.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX/ 01 : DENOMINATION DE VOIRIE

Considérant le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
Considérant la nécessité d'attribuer un nom à la voirie donnant accès et traversant le futur lotissement des Ormeteaux,

Considérant que cette voirie se trouve dans la continuité de l'allée de l'Ormeraie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la dénomination suivante : « allée de l'ormeraie »

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX / 02 : VENTE DE TERRAINS

- Proposition au Tourniquet

Considérant la proposition de Mr et Mme Slansky désireux d'acquérir une parcelle de terrain communal afin d'aligner leur propriété à celle des voisins,

Considérant l'exposé de Monsieur Thierry Zion,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un « délaissé »,

Considérant l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le 25 août et qui propose un prix de vente à 50€ le m²,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND note de la proposition de la commission Urbanisme,

DECIDE de surseoir à la décision en attendant la finalisation du projet d'urbanisation conjoint,

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Vente à la Chardonnière**

Considérant la mise en vente de trois terrains communaux situés à l'entrée du lotissement de la Chardonnière,

Considérant la commercialisation de ceux-ci par Nexity,

Considérant la promesse de vente au nom de Mr Briand pour le lot n°60 d'une surface de 284m² pour un montant de 39 900€,

Considérant la promesse de vente au nom de Mr Fernandes Macedo pour le lot n°61 d'une surface de 284m² pour un montant de 39 900€,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accepter les promesses de vente de Monsieur Briand pour le lot n°60 pour un montant de 39 900€ et de Monsieur Fernandes Macedo pour le lot n°61 pour un montant de 39 900€,

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Régularisation vente au consort Piet**

Considérant la demande du Consorts Piet et de Monsieur Joseph, de se porter acquéreur d'une portion du chemin rural,

Considérant l'inutilité pour la collectivité de conserver cette portion inexploitée depuis des années,

Considérant la délibération n°11 du 07 avril 2017, déclassant le chemin,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité

ANNULE la vente avec Monsieur Joseph, le consort Piet et Monsieur Froux pour 2000€

ACCEPTE la proposition d'achat du Consorts Piet et de Monsieur Joseph, de la portion du chemin rural traversant leur propriété en finissant en impasse.

FIXE le prix de vente de ladite portion à 1.200,00 €, frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,

INDIQUE que le Consorts Piet et de Monsieur Joseph paieront proportionnellement à la surface acquise,

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/ IX / 03 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé de 1er classe des Ecoles Maternelle, permanent à temps complet pour Mme Sylvie Ron,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles à temps non-complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de garde champêtre chef, à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 8 septembre 2017, comme notifié ci-dessous,

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non pourvu
Filière administrative				
Rédacteur	rédacteur	1	temps complet	pourvu
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	temps non complet	pourvus
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	temps complet	pourvu
	adjoint administratif	1	temps complet	non pourvu
Filière technique				
Agent de maitrise	agent de maitrise principal	1	temps complet	pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	1	temps complet	pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	1	temps complet	non pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	2	temps non complet	pourvu
Filière médico-social				
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	temps complet	pourvu
Filière animation				
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	temps non complet	pourvu
TOTAL		12		

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 08 septembre 2017,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

↳ DELIBERATION N° 2017/ IX / 04 : EMPRUNT

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales

Considérant l'exposé de Monsieur Thierry ZION,

Considérant que seul deux établissements bancaires font une proposition pour 400 000€,

Considérant le projet de contrat établi par la caisse d'Epargne et le Crédit Agricole et des conditions des prêts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 voix contre de Pascal Herrero (celui-ci souhaitant une durée de 25 ans) et un abstention d'Olivier Mantot (pouvoir de Pascal Herrero),

VALIDE la proposition de prêt auprès Crédit Agricole pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales, pour un montant de 400 000€ au taux fixe de 1.58% pour une durée de 20 ans, échéances trimestrielles constantes, amortissement progressif, frais de dossier de 400€

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX / 05 : LOCATION LOCAL VACANT AU POLE SANTE

Considérant la proposition d'une infirmière souhaitant s'installer dans un des locaux vides du pôle communal de santé,

Considérant la nécessité de mettre en place des baux pour chaque professionnel,

Considérant la nécessité d'aider les nouveaux professionnels dans l'attente de la mise en place de leur patientèle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins l'abstention de Maryse Plantiveau motivée par le risque que son implantation ne soit pas pérenne,

VALIDE la proposition de Mme Aurélie Cornu souhaitant s'installer dans un local vacant du pôle communal de santé,

VALIDE le bail professionnel de Mme Cornu et le loyer à 11€ le m² et 0.50€ le m² pour les espaces communs,

PRECISE que l'infirmière bénéficiera pendant 6 mois d'une réduction de 50% du loyer,

AUTORISE, CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX / 06 : ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

ACCEPTE en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX / 07 : CONVENTION ALSH

Considérant la rétrocession du centre de loisirs à la commune de Jouy le Potier,

Considérant la mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin d'y accueillir les activités de centre de loisirs pour une durée maximum de 5 ans,

Considérant le projet de convention établie entre la Commune et la CCTVL,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

VALIDE la convention de mise à disposition de l'ALSH par la commune de Jouy le potier à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à partir du 4 septembre 2017,

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

🔗 DELIBERATION N° 2017/ IX / 08 : INTERVENANTS MUSIQUE A L'ECOLE

Considérant la prise en charge initiale des intervenants par la CCVA,

Considérant l'exposé de Mme Malawka,

Considérant le devis présenté d'un montant de 1455€ pour les interventions de septembre à décembre 2017,

Considérant la demande du directeur de l'école pour la prise en charge d'une partie du montant des interventions,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE une prise en charge par la Commune à hauteur d'un tiers de la prestation soit un montant de 485€, **CHARGE, AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

• **INFORMATIONS**

Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption

N° 045- 175-17-F0054 : rue de Vignelles

N° 045- 175-17-F0055 : rue de Vignelles

N° 045- 175-17-F0056 : 228 rue des Ormes

N° 045- 175-17-F0057 : Allée du Tourniquet

N° 045- 175-17-F0058 : Lotissement Chardonnière lot 48

N° 045- 175-17-F0059 : Lotissement Chardonnière lot 7

N° 045- 175-17-F0060 : 260 rue d'Ardon

N° 045- 175-17-F0061 : 44 rue des Sarments, La Vigne, lot 2

N° 045- 175-17-F0062 : 80 rue des Sarments, La Vigne, lot 3

N° 045- 175-17-F0063 : Lotissement Chardonnières, lot 1

N° 045- 175-17-F0064 : 67 rue de la cave

• **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que la convention « participation citoyenne » sera signée en octobre avec la gendarmerie et que Thierry Zion est le référent communal pour les zones non couvertes.

Thierry Zion évoque le sentier de la Moïse.

Michel Pilté évoque un tampon d'égout bruyant, situé allée de chardonnière face à l'entrée de la rue André Vial.

Maryse Plantiveau évoque le bruit occasionné par des avions de la base de Bricy volant en basse altitude, le soir et la nuit sans prévenir la commune.

Monsieur le Maire prend note et répond à ces remarques.

Madame Malawka évoque le téléthon et le motocross du 24 septembre

Fin de séance à 22h14

Dates à retenir :

- **Conseils municipaux : 13 octobre et 8 décembre 2017**
- **Réunion publique : 10 novembre 2017**